

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3 03

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**OBJET : COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES SUR LE SITE DU PARC D'ESPAGNE – LOT N°3 (COUVERTURE-ZINGUERIE) – AVENANT N°1 – SAS FALGUIÉ.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot N°3 - couverture/zinguerie - du marché de travaux du Parc d'Espagne a été attribué à SAS FALGUIÉ en date du 28 novembre 2023 pour un montant de 50 844,80 € HT.

En raison de prestations en sus demandées et des moins-values de prestations non réalisées dont voici le détail :

➤ Plus-values :

- Fourniture et pose d'une gouttière carrée blanche le long de la dalle haute des vestiaires de la piscine ;

- Fourniture et pose descente EP carrée blanche ainsi que jeu de coude.

➤ Moins-value des prestations non réalisées :

- Ensemble des prestations de démolition et repose non effectuées sur les vestiaires des terrains de tennis.

Le montant du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 590,60 €
- Montant TTC : 708,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,15 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 51 435,40 €
- Montant TTC : 61 722,48 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avenant correspondant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°1 correspondant.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 9 mars 2026**

**Le maire  
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA**

